

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23 DEC. 2024

ID : 031-213104847-20241216-DELCOM_2024_73-DE



DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE
2024-73**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 décembre 2024 à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière 11 décembre 2024 sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme GAILLARD, M. de LASSUS SAINT-GENIES, Mme MARTIN, Mme MAURICE, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents : M. AUXIETRE Mathieu, M. PEDRONO Yann.

Mme PERTUISET est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Règlement intérieur de l'assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-8 à L 2224-12 relatifs à l'assainissement et à l'établissement de règles de fonctionnement ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et suivants ;

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 relative à la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le territoire ;

Vu la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques qui fixe les règles relatives à l'assainissement ;

Considérant l'importance de fournir aux riverains une information claire en matière de règle d'assainissement ;

Madame le Maire, assistée de son adjoint présente au conseil municipal le règlement intérieur de l'assainissement collectif qui leur a été transmis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **APPROUVE** le règlement intérieur de l'assainissement collectif joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Sophie LAY

Membres en exercice	13
Membres présents	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

